

Chauffage: un problème pour chacun!



Photo: François TEFNIN

Malgré quelques températures estivales à retardement, l'hiver est maintenant au rendez-vous. Et avec lui, la nécessité de chauffer les bâtiments scolaires, les internats et les centres PMS. Cette année s'annonce particulièrement rude pour les budgets des écoles.

LE PRIX DU MAZOUT S'ENVOLE...

En effet, chacun a pu constater l'évolution record des prix des produits pétroliers. Au point que le gouvernement fédéral a prévu d'alléger la facture chauffage des particuliers. Malgré les promesses de septembre, à ce jour (mi-novembre), il n'en est malheureusement pas de même pour les collectivités.

des chiffres qui comptent

34.000.000 €:

la dépense supplémentaire pour l'ensemble des établissements d'enseignement en Communauté française

6%:

l'augmentation de la part des dépenses consacrées au chauffage dans le budget des écoles

7.200.000 €:

le surplus de recettes fiscales pour le Gouvernement

Aussi, l'Assemblée générale du SeGEC du 10 novembre 2005 a-t-elle décidé d'écrire une lettre¹ à 180 responsables politiques (ministres, parlementaires, présidents de partis) dans laquelle elle propose d'instituer une compensation pour les collectivités équivalente à 10 € par adulte ou enfant pris en charge, quel que soit le moyen de chauffage utilisé.

L'HEURE DES CHOIX

Pour une part importante, les dépenses des écoles sont incompressibles: salaires du personnel ouvrier, électricité, remboursements d'emprunts liés aux infrastructures scolaires... Dès lors, en l'absence de réponse à la demande d'une juste rétrocession des nouvelles recettes fiscales générées, les écoles devront faire des économies sur des postes pourtant indispensables à leur bon fonctionnement: l'entretien des bâtiments, les fournitures de matériel ou encore, les équipements didactiques.

AVANTAGES SOCIAUX... SUITE MAIS PAS FIN

Le parcours vers l'octroi des avantages sociaux aux écoles de l'enseignement libre est jalonné d'embûches et fait régulièrement parler de lui. Retour sur les principales étapes de ce dossier qui n'a pas encore trouvé sa conclusion:

Juin 2001: un décret précise la notion d'"avantage social" et en établit la liste. Selon ce décret, les communes et provinces qui accordent l'un ou l'autre "avantage social" à certaines de leurs écoles doivent aussi, si l'enseignement libre en fait la demande, les accorder aux écoles catholiques.

Décembre 2004: saisie par les communes d'Awans, de Plombières et de Wanze, la Cour d'appel de Liège donne raison aux écoles libres qui sont en droit d'attendre que les communes leur accordent les mêmes avantages qu'à leurs propres écoles.

Été 2005: les communes introduisent un pourvoi en Cassation contre la décision de décembre 2004.

Octobre 2005: la Cour d'appel de Liège désigne un expert afin qu'il détermine, dans les six mois, la valeur des avantages qui auraient été octroyés unilatéralement. Cependant, un dommage provisionnel est déjà réclamé aux communes: 10.000 € pour les écoles libres de Plombières et d'Awans et 8.000 € à celle de Wanze. L'expert devra ensuite affiner les comptes.

Notons que d'autres PO ont également entrepris des actions judiciaires de ce type mais qu'à ce jour, elles sont moins avancées.

Affaire à suivre... ■

BRIGITTE GERARD

La garderie,
un exemple
d'avantage social



Photo: Philippe GERON

ils l'ont dit

"Nous ne pouvons pas appliquer de surcharge fuel sur le montant de la pension de nos élèves. Nous ne pouvons rogner sur la nourriture, ni sur l'encadrement des élèves; nous n'allons quand même pas licencier des éducatrices!"

Cécile CARTON, économiste à l'Institut de l'Instruction Chrétienne à Flône (*Le Soir*, 15/11/05)

"La surcharge est de 50 € par enfant. Sans aide, nous devons couper dans l'entretien ou l'achat de matériel de base. Il est hors de question de demander de payer aux parents!"

Isabelle GASPARD, directrice de la Fédération des institutions médico-sociales, parlant des crèches (*Le Soir*, 15/11/05)

"Faut-il tellement de temps pour soumettre au comité de concertation État fédéral - Entités fédérées, les modalités pratiques pour que les structures collectives (crèches, écoles, internats, homes pour personnes âgées, centres PMS...) ne soient pas les seules à alimenter le budget fédéral par l'augmentation de la TVA sur le mazout de chauffage? Comme il se doit, les entreprises récupèrent intégralement la TVA, et donc celle-là aussi".

UFAPEC (Union des Fédérations d'Associations de Parents de l'Enseignement Catholique), communiqué de presse (15/11/05)

D'autre part, l'embellie entrevue à la suite des accords de la Saint-Boniface se trouve menacée et avec elle, le renouvellement souhaité de la convention collective du personnel ouvrier, mais aussi les modalités de financement de l'aide administrative aux directions de l'enseignement fondamental.

On le voit, l'accroissement des dépenses de chauffage concerne tous les acteurs de l'École. Une bonne raison pour eux de se mobiliser pour réclamer aux responsables politiques de faire aboutir un dossier qui n'a que trop traîné. ■

FRANÇOIS TEFNIN

1. À lire sur www.segec.be > rubrique "Actualités".